



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

## Ransomware (rançongiciel) - Blocage d'un ordinateur ou smartphone

Vérfié le 19 mars 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Que faire si votre appareil (ordinateur, tablette ou téléphone portable) est bloqué et affiche un message exigeant de l'argent pour un retour à la normale ? Vous êtes probablement victime de faits susceptibles d'être qualifiés d'entrave aux systèmes de traitement automatisé de données (Stad): titleContent. Cette infraction est plus couramment appelée *rançongiciel* ou *ransomware*.

### Définition

Un rançongiciel vient d'un programme qui a laissé pénétrer un malware (logiciel malveillant) sur le système.

Il est possible que vous ayez, sans le savoir, exécuté ce programme.

Le programme malveillant exige une somme d'argent en échange de la clé de déchiffrement qui permettra de restaurer les fichiers.

Tout votre contenu est susceptible d'être chiffré et donc rendu inutilisable.

Il peut s'agir de documents de travail, photos, musique ou même un disque dur resté branché à votre ordinateur...

Chaque logiciel malveillant a son propre fonctionnement et les méthodes de désinfections diffèrent selon le type de logiciel.

### Nettoyer/désinfecter son appareil

Pour obtenir une assistance, vous pouvez consulter le site [cybermalveillance.gouv.fr](https://www.cybermalveillance.gouv.fr)

Premier ministre

Accéder au  
service en ligne [↗](https://www.cybermalveillance.gouv.fr/victime/)  
(<https://www.cybermalveillance.gouv.fr/victime/>)

Vous pouvez aussi rechercher si une solution est disponible pour le type de rançongiciel que vous avez subi.

Commission européenne

Accéder au  
service en ligne [↗](https://www.nomoreransom.org/crypto-sheriff.php?lang=fr)  
(<https://www.nomoreransom.org/crypto-sheriff.php?lang=fr>)

### Faire un signalement

Vous pouvez signaler le chantage dont vous êtes victime sur [internet signalement](https://www.internet-signalement.gouv.fr).

Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au  
service en ligne ↗

(<https://www.internet-signalement.gouv.fr/PortailWeb/planets/SignalerEtapeInformer!load.action>)

Vous pouvez aussi téléphoner à Info Escroqueries.

Où s'adresser ?

▸ Info Escroqueries

**Par téléphone**

**0 805 805 817**

Du lundi au vendredi de 9h à 18h30.

Numéro vert (appel gratuit depuis la France).

## Porter plainte

Sur place

Vous devez vous rendre dans un commissariat de police ou à la gendarmerie de votre choix.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

▸ [Commissariat](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police) ↗ (<http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police>)

▸ [Gendarmerie](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police) ↗ (<http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police>)

Les services de police ou de gendarmerie sont obligés d'enregistrer la plainte.

La plainte est ensuite transmise au procureur de la République pour qu'il décide de la suite (enquête, classement sans suite...).

Si vous ne connaissez pas l'auteur des faits, vous pouvez remplir une pré-plainte en ligne avant de vous déplacer.

Vous obtiendrez alors un rendez-vous et les policiers ou gendarmes auront déjà les éléments de votre plainte à votre arrivée.

Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au  
service en ligne ↗

(<https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/>)

Par courrier

Vous pouvez porter plainte directement auprès du procureur de la République. Il faut envoyer une [lettre sur papier libre](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11469) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11469>) au tribunal judiciaire du lieu de l'infraction ou du domicile de l'auteur de l'infraction.

La lettre doit préciser les éléments suivants :

- État civil et coordonnées complètes (adresse et numéro de téléphone) du plaignant
- Récit détaillé des faits, date et lieu de l'infraction
- Nom de l'auteur supposé si vous le connaissez (sinon, la plainte sera déposée contre X)
- Noms et adresses des éventuels témoins de l'infraction
- Description et estimation provisoire ou définitive du préjudice
- Documents de preuve : certificats médicaux, arrêts de travail, factures diverses, constats ....
- Volonté de se constituer partie civile

Accéder au  
modèle de document ↗  
([https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/Porter\\_plainte](https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/Porter_plainte))

#### Où s'adresser ?

- [Tribunal judiciaire ou de proximité](https://www.justice.fr/recherche/annuaires) ↗ (<https://www.justice.fr/recherche/annuaires>)

Vous pouvez envoyer votre plainte en lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre simple. Vous pouvez aussi déposer votre plainte directement à l'accueil du tribunal. Dans tous les cas, un récépissé vous sera remis dès que les services du procureur de la République auront enregistré votre plainte.

#### Comment se protéger ?

- Sauvegarder vos données pour éviter de tout perdre en cas de nouvelle attaque
- Utiliser un antivirus à jour installé sur votre machine
- Mettre en place un logiciel anti-spam
- Nettoyer régulièrement votre PC (fichiers temporaires ...)
- Consulter le site [nomoreransom.org](https://www.nomoreransom.org/fr/index.html) ↗ (<https://www.nomoreransom.org/fr/index.html>) destiné à aider les victimes de rançongiciels

#### Textes de loi et références

- Code pénal : articles 313-1 à 313-3 ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006165331>)  
*Escroquerie*
- Code de procédure pénale : article 323-2 ↗ ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000030939443/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000030939443/))  
*Atteinte aux systèmes de traitement automatisé de données*

#### Pour en savoir plus

- Cybercriminalité : site no more rasom ↗ (<https://www.nomoreransom.org/fr/index.html>)  
*Commission européenne*

#### Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

#### Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://data.gouv.fr)

### Nos partenaires

- 

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0